

Petit train touristique - Avenant n° 1 à la convention de concession d'occupation à la Société Promotrain

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 1993, une convention avait été conclue avec la Société Promotrain et son franchisé «Saut du Doubs - Bateaux Mouches» les autorisant à exploiter, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} avril 1993, le Petit Train Touristique.

Cette convention arrive à expiration le 31 mars 1998.

Cette date d'expiration n'est pas compatible avec une bonne gestion de l'activité. En effet, une saison d'été nécessite une campagne de promotion commençant en début d'année. Mettre un terme au contrat peu de temps avant le début de la saison se révèle donc insatisfaisant.

C'est pourquoi il est donc proposé au Conseil Municipal de proroger la convention jusqu'au 31 octobre 1998, dans les mêmes conditions et dans le respect de la réglementation, notamment de l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs.

Ce délai permettra de lancer la procédure de mise en concurrence dès la fin du printemps, pour l'exploitation du petit train touristique dans les années à venir, à compter de 1999.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette proposition et à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 31 mars 1998.